

## Qu'est-ce que le DDL 1660 ?

Le projet de loi Piantedosi-Nordio-Crosetto (Ddl), connu sous le nom de « paquet sécurité », a été présenté en décembre 2023 et est actuellement en train d'arriver au Parlement, pour examen et approbation.

### Pourquoi le DDL 1660 est une attaque contre nous ?

Derrière la rhétorique de la « sécurité » (de qui ? de quoi ?) se cache une intention claire d'attaquer tous les mouvements sociaux et la possibilité même de lutter.

**Il attaque les détenu(e)s dans les prisons** en introduisant le délit d'« émeute carcérale », avec des peines de 2 à 8 ans pour ceux qui la « dirigent » et de un à cinq ans pour ceux qui y « participent » (mais avec les circonstances aggravantes cela peut arriver jusqu'à 20 ans), assimilant la résistance passive à la résistance active : même le refus de rentrer de la promenade pourrait suffire.

**Il attaque les détenu(e)s des centres de rapatriement (CPR), des hotspots et des « centres d'accueil »**, en introduisant un délit de révolte puni d'1 à 6 ans d'emprisonnement, allant jusqu'à 20 ans si un agent des forces de l'ordre subit des « lésions graves ou très graves ».

**Il attaque les travailleuses et les travailleurs** en punissant les piquets devant les lieux de travail en les assimilant à de la violence privée, avec une peine allant jusqu'à 4 ans.

**Il attaque les occupant(e)s de maisons** punissant les occupations de maisons vides avec des peines allant de 2 à 7 ans (cela s'étendant même à qui « coopère » avec les occupants, donc les personnes solidaires), accélérant les procédures d'expulsion qui ne requièrent plus l'avis de la magistrature.

**Il attaque les mouvements contre la guerre, écologistes, syndicaux** et de tout genre en criminalisant le « simple » blocage de route (c'est-à-dire sans objet, uniquement avec son propre corps), qui est à la base des grèves avec blocage de marchandises et de diverses protestations : un blocage coûterait jusqu'à 6 mois d'emprisonnement, 1 an avec des circonstances aggravantes.

**Il attaque les gestes de protestation**, comme le fait de jeter de la peinture sur des locaux institutionnels : les actions de ce type tombent sous le coup du délit d'« atteinte à l'honneur ou au prestige des institutions » et, en cas de récidive, le risque arrive jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et à une amende pouvant aller jusqu'à douze mille euros.

**Il attaque les luttes contre les travaux publics** (aussi appelées les « grandes œuvres inutiles ») et les « infrastructures stratégiques » (telles que TAV et le pont de Messina, mais aussi les bases militaires, usines de regazéification, les systèmes éoliens, etc) en introduisant un délit selon lequel toute personne qui manifeste de manière « menaçante » risque jusqu'à 20 ans de prison.

**Il attaque les sites de mouvement et de contre-information** en introduisant le délit de « terrorisme de la parole », qui punit d'une peine de 2 à 6 ans quiconque détient ou diffuse, par écrit ou oralement, des textes considérés comme susceptibles d'inciter à

des actes de sabotage ou à la résistance contre des bureaux, des institutions, des services publics ou d'utilité publique (ce qui permet également de réprimer le mouvement de solidarité avec la Palestine).

**Il attaque les immigrés** en établissant de nouvelles règles pour la révocation du permis de séjour, ce qui constituera une forme supplémentaire de chantage : si vous vous battez, je vous retirerai votre citoyenneté.

**Il attaque ceux et celles qui sont déjà exposés aux violences policières** en augmentant les peines pour « violence », « menace » et « résistance » à un agent public, et en autorisant les agents à porter des armes privées en dehors de leur service.

### **Quel est le rapport entre la Ddl 1660 et la guerre ?**

Il est significatif que parmi les signataires du projet de loi figure le ministre de la défense, M. Crosetto, ainsi que le ministre de l'intérieur, M. Piantedosi, et le ministre de la justice, M. Nordio. Les tensions internationales, de l'Ukraine au Moyen-Orient, rendent chaque jour plus concret le risque d'une guerre mondiale. Les États de l'OTAN se préparent activement à la guerre tout en « pacifiant » le front intérieur, c'est-à-dire celui de ceux qui protestent et se battent. Et cela aussi par le biais d'un droit pénal qui ressemble davantage à une loi martiale.

### **Que pouvons-nous faire ?**

Le gouvernement Meloni – avec l'assentiment des oppositions – a rassemblé dans un même texte tous ses ennemis et ceux de cet ordre social basé sur l'exploitation.

Mais que se passerait-il si les personnes concernées par ce projet s'unissaient pour s'opposer à son approbation et à son application ?

Reprenons alors les formes de lutte qu'on voudrait nous enlever et essayons de donner corps à un vieux slogan du mouvement ouvrier : « Qui touche à l'un, touche à tous ».

Multiplions et interconnectons les grèves, les blocages, les piquets et les gestes de protestation dans les prisons.

Dans les écoles, les universités, les entrepôts, les prisons et les CPR, devant les grands chantiers de construction, devant les bases militaires et les usines d'armement d'où part la guerre, partout où il y a une raison de se battre.

**Arrêtons le DDL 1660 !**